

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES
COMMUNES DE PETIT QUEVILLY, DARNETAL, SAINT PIERRE LES ELBEUF, ELBEUF,
CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT AUBIN LES ELBEUF, OISSEL-SUR-SEINE, NOTRE
DAME DE BONDEVILLE, PETIT-COURONNE, CLEON, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
ROUEN, MAROMME, BIHOREL, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
TRANSPORT DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE, CCAS de CLEON, OISSEL-SUR-
SEINE et de ROUEN**

Entre

La commune de Petit Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016,

Et

La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian Lecerf dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie Masson dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Desanglois dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune d'Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé Mérabet dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Oissel-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Oissel-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du....

Et

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves Merle dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Randon dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Marche, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de la Ville de Cléon, représenté par son Président, Monsieur Frédéric Marche, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du....

Et

La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Leroy, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016,

Et

Le CCAS de Rouen, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Caroline Dutarte, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du....

Et

La commune de Maromme, représentée par son Maire, Monsieur David Lamiray, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Houbbron, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

Et

L'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne, représentée par son Président, Monsieur Desanglois, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes et livraisons de carburants.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, la Métropole Rouen Normandie, les CCAS de Cléon, Oiseel-sur-Seine et de Rouen et l'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Fourniture de carburants :

- carburant pris à la pompe par cartes magnétiques pour les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon et Rouen, Maromme, Bihorel, la Métropole et les CCAS de Cléon, Oissel-sur-Seine et Rouen.
- fourniture de gazole, GNR, Super Sans Plomb 95, Sans Plomb 98 et de fuel par camion citerne pour les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, CCAS de Oissel-sur-Seine, Petit-Couronne, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole
- fourniture d'additifs ADBLUE pour les communes de Rouen et Maromme, la Métropole et l'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution:

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins
- de définir et de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- de signer et notifier le marché à l'entreprise retenue
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée et responsabilités

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation qui sont menées jusqu'à la notification du marché.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

Le coordonnateur assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement des consultations, les coûts liés à l'organisation des consultations y compris les frais de constitution et de duplication des dossiers de consultation, les frais de publicité, seront pris en charge par le coordonnateur.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est établie en dix-neuf exemplaires originaux.
Fait à Petit-Quevilly, le

Pour la Ville de
Petit-Quevilly
Le Maire,

Pour la Ville de
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Darnétal
Le Maire,

Pour la Ville de
Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Oissel-sur-Seine
Le Maire,

Pour la Ville de
Notre-Dame-de-Bondeville
Le Maire,

Pour la Ville de
Petit-Couronne
Le Maire,

Pour la Ville de
Cléon
Le Maire,

Pour la Ville de
Franqueville-Saint-Pierre
Le Maire,

Pour la Ville de
Maromme
Le Maire,

Pour la Ville de
Rouen
Le Maire,

Pour la Ville de
Bihorel
Le Maire,

Pour le CCAS de la Ville de
Cléon
Le Président,

Pour la Métropole
Rouen Normandie
Le Président,

Pour l'établissement public à caractère industriel et
commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne
Le Président,

Pour le CCAS de
Rouen
La Vice-Présidente,

Pour le CCAS de
Oissel-sur-Seine
Le Président,